

PLAN D' ACTIONS

ACHATS PUBLICS RESPONSABLES

2017-2019



Wallonie



Service public
de Wallonie

PLAN D' ACTIONS

ACHATS PUBLICS RESPONSABLES

2017-2019

AXE 1 : DÉVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DE LA CAPACITÉ DES POUVOIRS ADJUDICATEURS À EFFECTUER DES ACHATS PLUS RESPONSABLES.....	5
1.1. Sensibiliser les pouvoirs adjudicateurs aux achats responsables	5
1.2. Offrir un accompagnement aux pouvoirs adjudicateurs pour leur permettre d'effectuer des achats responsables.....	7
1.3. Assurer la formation de l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs aux achats responsables	8
1.4. Concevoir des outils transversaux en matière d'achats publics responsables et les mettre à la disposition des pouvoirs adjudicateurs	9
AXE 2 : DÉVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DE LA CAPACITÉ DES PME À RÉPONDRE AUX MARCHÉS PUBLICS.....	11
2.1. Offrir un accompagnement aux PME de manière à rendre les marchés publics plus accessibles	11
2.2. Améliorer l'accès à l'information entre les pouvoirs adjudicateurs et les entreprises....	13
AXE 3 : DÉVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU CARACTÈRE RESPONSABLE DES MARCHÉS.....	14
3.1. Produire et mettre à disposition des outils destinés à rendre les marchés de fournitures et de services plus responsables.....	14
3.2. Produire et mettre à disposition des outils destinés à rendre les marchés de travaux plus responsables	17
3.3. Stimuler l'innovation au travers des marchés publics.....	20
AXE 4 : MISE EN PLACE D'UNE GOUVERNANCE EFFICACE, PARTICIPATIVE ET COORDONNÉE DU PLAN.....	21
4.1. Assurer une gouvernance efficace et participative du plan	21
4.2. Contribuer aux niveaux nationaux, européens et internationaux à l'ensemble des travaux portant sur les marchés publics responsables.....	22

INTRODUCTION

La Wallonie s'est engagée depuis quelques années à promouvoir des achats publics plus responsables sur les plans économique, social et environnemental.

En 2013, un premier plan d'actions avait été adopté à ce sujet par le Gouvernement wallon. Grâce à celui-ci, des formations aux achats publics responsables avaient été organisées pour les pouvoirs adjudicateurs, des organisations d'intérêt public avaient été accompagnées pour mettre en place une démarche d'achats publics responsables, des rencontres entre entreprises et pouvoirs adjudicateurs avaient eu lieu sur des questions relatives aux achats de fournitures et de services plus durables, un helpdesk avait été mis à disposition des acheteurs publics wallons, etc. Une enquête plus qualitative avait par ailleurs montré que les utilisateurs des outils mis en place dans le cadre de ce plan en étaient largement satisfaits.

Avec ce nouveau plan d'actions, le Gouvernement wallon entend renforcer sa politique pour que les marchés publics passés en Wallonie soient sans dumping social et PME-friendly, facilitent l'insertion socioprofessionnelle et contribuent à lutter contre les changements climatiques et à gérer les ressources de façon plus efficiente. **Soit que les marchés publics passés en Wallonie soient 100% responsables face aux défis sociétaux d'ici 2020 !**

Les dépenses publiques en travaux, fournitures et services, estimées au niveau de l'Union européenne à environ 14 % du PIB, représentent un pouvoir d'achat considérable pour influencer de manière significative le développement de la Wallonie. **Les pouvoirs adjudicateurs ne peuvent plus l'ignorer et doivent tout faire pour que leurs achats contribuent non seulement à répondre à leurs besoins, mais soient mis aussi au service d'objectifs économiques** (accès des PME aux marchés publics, économie d'énergie, moteur d'innovation, etc.), **sociaux** (lutte contre le dumping social, insertion et/ou intégration de demandeurs d'emplois, apprenants, travailleurs handicapés, etc.) **et environnementaux** (gestion efficiente des ressources, réduction de la pollution, diminution des déchets, limitation du réchauffement climatique, etc.).

Passer des marchés publics responsables nécessite donc de s'intéresser aux finalités, dans une perspective plus globale, des achats effectués et de modifier certaines pratiques. Il s'agit d'un changement progressif dans les modalités d'achats, qui doivent évoluer au sein de toute l'organisation : mieux évaluer les besoins et le calcul des coûts, contrôler la passation des marchés et l'offre des fournisseurs,...

Ce plan d'actions vise ainsi à accompagner et soutenir ces changements. Il poursuit trois objectifs stratégiques transversaux : **la lutte contre le dumping social, le**

renforcement de l'accès des PME, et en particulier des petites et très petites entreprises, **aux marchés publics, et la gestion efficiente des ressources**. Il comprend ainsi quatre axes :

- le premier est ciblé sur les pouvoirs adjudicateurs et vise à les sensibiliser et à renforcer leurs capacités ;
- le deuxième est ciblé sur les entreprises, et en particulier les petites et très petites entreprises pour faciliter leur accès aux marchés publics ;
- le troisième consiste à élaborer des clauses environnementales, sociales et éthiques pour des marchés de fournitures, de services et de travaux ;
- le quatrième vise à mettre en place une gouvernance efficace et participative de ce plan pour le mettre en œuvre et le coordonner au mieux.

Comme les achats publics responsables nécessitent des changements tant dans le chef des pouvoirs adjudicateurs que des soumissionnaires, les actions de ce plan concernent à la fois :

- les **managers** des pouvoirs publics en Wallonie pour les encourager à engager leur institution à passer des marchés plus responsables ;
- les **acheteurs** pour les former et mettre à leur disposition des outils qui facilitent les changements dans leurs pratiques d'achat ;
- les **entreprises**, en particulier les petites et très petites entreprises, pour qu'elles soient mieux connues des pouvoirs adjudicateurs et remettent plus souvent offre dans le cadre de marchés publics.

Ce plan d'actions sera mis en œuvre entre 2017 et 2019 et sera coordonné par l'Observatoire des marchés publics responsables. Celui-ci définira des indicateurs pour chaque objectif sur base desquels un rapport de suivi des actions menées ainsi qu'un planning des actions futures sera présenté annuellement au Gouvernement wallon.

L'ensemble du plan d'actions fera ensuite l'objet d'une évaluation globale en 2019, destinée à analyser dans quelle mesure les actions de ce plan auront permis de rendre les achats publics plus responsables, et ainsi d'apporter des réponses aux défis économiques, sociaux et environnementaux de la Wallonie.

Une collaboration étroite avec la Commission wallonne des marchés publics sera assurée pour ce qui concernera les aspects juridiques, plus particulièrement l'évolution de la législation et de la réglementation en matière de marchés publics.

Ce plan permettra ainsi à la Wallonie de contribuer à ses engagements internationaux en matière de développement durable. Citons tout particulièrement l'Objectif

de développement durable n°12 « *Établir des modes de consommation et de production durables* ». Il contribuera aussi au respect de l'Accord de Paris adopté le 11 décembre 2015 par les 195 Etats présents à la 21^{ème} « *Conférence des Parties* » à la Convention cadre de l'ONU sur les changements climatiques (COP21).

Christophe Lucx

Ministre wallon du Budget, de la Fonction publique,
de la Simplification administrative et de l'Énergie

AXE 1

DÉVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DE LA CAPACITÉ DES POUVOIRS ADJUDICATEURS À EFFECTUER DES ACHATS PLUS RESPONSABLES

1.1. Sensibiliser les pouvoirs adjudicateurs aux achats responsables

Sensibiliser et informer les pouvoirs adjudicateurs sur les bénéfices d'une démarche d'achats responsables et sur les outils mis à leur disposition est nécessaire pour faire changer les pratiques.

Lors des travaux menés dans le cadre du plan d'actions précédent, il est ressorti que de nombreux acheteurs publics ne connaissaient pas, ou trop peu, l'existence des outils mis à leur disposition en matière d'achats publics responsables, et qu'une politique d'achats publics responsables requiert un soutien et un engagement de la hiérarchie. Ce nouveau plan d'actions visera donc à renforcer les efforts de communication et de sensibilisation des pouvoirs adjudicateurs, aux différents niveaux, pour qu'ils se familiarisent avec la thématique des achats publics responsables et s'approprient les outils. Plusieurs actions seront donc menées à cet égard, à savoir :

► **ACTION 1. Démontrer les impacts économiques, sociaux et environnementaux positifs des marchés publics responsables**

Si le poids des marchés publics dans l'économie est connu, de l'ordre de 7% du PIB, les bénéfices sociaux, environnementaux et économiques qui peuvent être générés par des achats publics plus responsables sont encore trop peu mis en évidence. L'absence de connaissance à ce sujet constitue un frein pour modifier les pratiques d'achats, stimuler l'engagement des pouvoirs adjudicateurs et convaincre les décideurs.

Par conséquent, sur la base d'une série de bonnes pratiques, un argumentaire sera réalisé de façon à objectiver les impacts positifs d'un marché public responsable pour les entités qui le passent et pour la collectivité. Ces impacts positifs aborderont notamment la lutte contre le dumping social, l'accès des PME aux marchés publics et la gestion efficiente des ressources.

L'Observatoire des marchés publics coordonnera les travaux. Les résultats de l'étude seront attendus pour juin 2017. En fonction des résultats de l'étude, l'opportunité de poursuivre les travaux sur les clauses environnementales sera analysée.

► **ACTION 2. Sensibiliser les managers aux achats publics responsables**

Sensibiliser aux achats publics responsables les membres de la hiérarchie, appelés ci-dessous *managers*, au sein des pouvoirs publics régionaux et locaux est indispensable pour qu'ils appréhendent bien les avantages de tels achats pour leur structure et pour la collectivité, pour qu'ils surmontent certaines craintes et pour qu'ils puissent ensuite promouvoir ces achats dans leur entité.

Le soutien de la hiérarchie confirmera et légitimera les demandes des équipes en charge de la mise en place de ces achats responsables au sein de l'organisation. Cette affirmation et ce leadership sont nécessaires pour que les personnes mandatées pour effectuer des achats plus responsables ne s'épuisent pas à gérer des résistances internes au lieu de se concentrer sur des solutions innovantes et motivantes pour chacun, qui seront bien nécessaires pour relever le défi d'une politique d'achats durables.

Pour ce faire, les activités suivantes seront menées :

- des sessions de sensibilisation seront mises au point et proposées aux managers des pouvoirs publics régionaux et locaux. Ces sessions de sensibilisation seront conçues de façon à être synthétiques et percutantes (basée notamment sur les résultats de l'action 1), et seront organisées au sein des structures existantes (ex : collège des hauts fonctionnaires, conférences des bourgmestres, comités de direction, etc.) pour ne pas générer de réunions supplémentaires ;
- une campagne de communication (via e-mailing notamment) sur une période de 4 mois sera menée à l'attention des managers des pouvoirs publics wallons régionaux et locaux (directeurs généraux et financiers) pour les sensibiliser à l'importance d'un engagement en faveur des achats publics responsables. Cette activité sera confiée à un prestataire extérieur et sera coordonnée par le Secrétariat général.

D'autres activités de communication pourront être mises en œuvre, en fonction de l'impact des 1^{ères} activités de communication mentionnées ci-dessus.

► **ACTION 3. Inviter les pouvoirs adjudicateurs à s'engager via une charte « achats publics responsables »**

Les engagements d'une entité adjudicatrice en matière de marchés publics responsables peuvent utilement se concrétiser à travers une charte, à l'instar des chartes qui ont été adoptées par une série de villes et communes en Wallonie pour lutter contre le dumping social. Certains pays comme la France ou le Danemark ont déjà développé un tel outil en matière de marchés publics responsables.

Cette charte permet de traduire les ambitions d'une entité en matière d'achats plus responsables (en fixant par exemple des objectifs quantitatifs, des processus à mettre en place, ...), mais aussi de fixer des priorités d'actions, marquer un soutien fort aux services communaux, favoriser la mise en réseau des acteurs, ...

L'adoption d'une telle charte en faveur des achats publics responsables doit idéalement être reliée aux engagements clés de l'entité concernée, tels que les contrats de gestion, les plans stratégiques transversaux, Cela l'ancrera d'autant mieux dans l'activité de l'entité et renforcera son poids.

La charte en faveur des achats responsables peut se concevoir de manière évolutive, en fonction des priorités des institutions et du développement d'outils régionaux qui seront mis à disposition des acteurs. Ainsi, par exemple, un guide pratique pour lutter contre le dumping social a été élaboré et contient un acte d'engagement du pouvoir adjudicateur qui peut être référencé dans la charte. D'autres outils seront développés à l'avenir, pour promouvoir l'accès des PME aux marchés publics, et pourront être référencés dans la charte lorsqu'ils seront finalisés.

Une 1ère version de la charte a été mise à disposition des pouvoirs publics régionaux et locaux en février 2017, à travers le portail des marchés publics. Elle est axée prioritairement sur la lutte contre le dumping social. Elle sera complétée et élargie à tous les achats (biens, services et fournitures) après la campagne de communication destinée aux managers, décrite dans l'action 2.

► **ACTION 4. Organiser des rencontres thématiques entre acheteurs publics**

Un réseau d'acheteurs publics durables a été créé en 2014 afin de favoriser les rencontres et les échanges entre les acheteurs publics qui souhaitent s'impliquer dans une démarche d'achats durables. Ce réseau permet de renforcer les contacts entre acheteurs qui, en participant aux activités organisées, finissent par se connaître davantage et créent des liens entre eux.

Dans le cadre du présent plan d'actions, des rencontres physiques du réseau continueront à être organisées environ 3 fois par an. Celles-ci viseront notamment à présenter aux acheteurs les nouveaux outils développés et/ou à exposer certaines bonnes pratiques d'acheteurs.

Ces rencontres seront organisées au niveau régional.

► **ACTION 5. Elaborer des outils de communication ciblés sur les acheteurs et les diffuser**

Pour sensibiliser les autorités et faire la promotion des outils développés dans le présent plan d'actions, un prestataire externe sera chargé de développer des outils de communications ciblés vers les managers (voir action 2)

et vers les acheteurs. Les actions de sensibilisation vers les managers, et l'importance de celles-ci, sont décrites à l'action 2. Cette action-ci porte spécifiquement sur les acheteurs, et vise à les sensibiliser aux achats publics responsables en ayant une communication adaptée à leurs réalités (métiers, craintes, obstacles, etc.).

C'est pourquoi des outils et des messages de sensibilisation spécifiques aux acheteurs seront élaborés et leurs seront envoyés. Ils seront conçus début 2017 et diffusés à partir de mars 2017, après le Salon des mandataires de février où la campagne de communication sera annoncée. Les messages seront notamment basés sur l'argumentaire scientifique qui aura été développé dans le cadre de l'action 1, ainsi que sur le nouveau plan d'actions.

Au-delà de cette dynamique, des séances de sensibilisation seront organisées de manière pro-active et/ou à la demande auprès des pouvoirs adjudicateurs et auteurs de projets.

► **ACTION 6. Organiser un concours du meilleur marché public responsable**

Pour donner de la visibilité aux achats publics responsables et encourager les acheteurs à repenser leurs achats dans une logique de développement durable, un concours du meilleur marché public responsable sera organisé annuellement en Wallonie.

Le premier concours sera lancé fin 2017, notamment pour laisser le temps aux pouvoirs adjudicateurs de modifier leurs pratiques et d'utiliser les outils mis à leur disposition, et la remise des prix aura lieu pendant le Salon des mandataires 2018.

Les modalités d'organisation de ce concours seront définies dans le courant de l'année 2017. Une médiation de ce concours sera assurée, tant lors de l'appel à candidatures que lors de la nomination des lauréats.

► **ACTION 7. Rédiger et diffuser des newsletters à l'attention des pouvoirs adjudicateurs**

Des newsletters sont envoyées environ tous les 4 mois aux membres du réseau d'acheteurs publics responsables depuis février 2015. Ces newsletters contiennent différents types de contenu : témoignage d'un acheteur, information sur les nouveautés législatives, développement d'outils, description de bonnes pratiques, agenda, etc.

L'objectif de ces newsletters est d'informer les acheteurs des nouveautés, de partager avec eux des expériences réussies, de les tenir au courant des ateliers du réseau ou d'autres événements intéressants organisés en matière de marchés publics responsables, soit de maintenir leur intérêt pour la dynamique des achats publics responsables. De telles newsletters continueront d'être envoyées aux membres du réseau 3 fois par an.

► **ACTION 8. Animer un stand sur les marchés publics responsables lors de salons**

Le salon des mandataires est un lieu incontournable pour rencontrer et informer des acheteurs provenant des pouvoirs publics régionaux et locaux. Ainsi, comme cela a été le cas au cours des deux années précédentes, le Secrétariat général du SPW tiendra un stand chaque année lors du salon des mandataires et y présentera les outils mis à disposition des acheteurs pour les aider à rendre leurs marchés plus responsables au niveau économique, social et environnemental.

Le Secrétariat général pourra aussi tenir un stand sur les achats publics responsables dans d'autres salons si cela se révèle pertinent pour y communiquer/diffuser les outils.

En fonction de l'actualité et des travaux en cours, des conférences seront également organisées pour présenter les outils mis à disposition des acheteurs et susciter les échanges à ce sujet.

1.2. Offrir un accompagnement aux pouvoirs adjudicateurs pour leur permettre d'effectuer des achats responsables

Dans la transition vers des achats publics plus responsables, les acheteurs sont principalement confrontés à deux types de difficultés pratiques :

- **juridiques** : la démarche doit s'inscrire dans le respect de la législation sur les marchés publics, qui fixe un cadre relativement strict. Il est donc nécessaire de connaître le type de clauses que l'on peut insérer, l'endroit du cahier de charges où ces clauses peuvent être introduites, quels principes doivent être respectés...
- **techniques** : il n'est pas toujours facile pour les acheteurs d'identifier la solution responsable la plus adaptée d'un point de vue social, environnemental et économique lors de la rédaction d'un cahier des charges.

En offrant un accompagnement « individualisé » aux acheteurs, ces difficultés peuvent être plus facilement surmontées. C'est l'objet des actions reprises ci-dessous.

► **ACTION 9. Assister les pouvoirs adjudicateurs locaux et régionaux à l'insertion de clauses environnementales, sociales et éthiques dans les marchés de fournitures, de services et de travaux**

Un service de support (helpdesk) a été lancé dès 2012 pour soutenir les pouvoirs adjudicateurs qui souhaitent intégrer des clauses environnementales, sociales et éthiques dans leurs marchés publics. Ce helpdesk est organisé par le SPW.

Les acheteurs peuvent poser toutes leurs questions en matière d'achats publics responsables, à tous les stades de la procédure (définition du besoin, rédaction du cahier des charges, analyse des offres, exécution, contrôle de l'exécution) en adressant leur demande par email à l'adresse suivante : marchespublics.responsables@spw.wallonie.be.

Ce service d'accompagnement est ouvert aux pouvoirs adjudicateurs locaux et régionaux. Il sera poursuivi et mis à disposition des acheteurs publics au cours des 3 prochaines années. Le soutien sera élargi à la prospection du marché (identification d'entreprises en mesure de répondre aux critères proposés).

Initialement consacré aux marchés de fournitures et services, ce helpdesk assurera dorénavant également l'accompagnement des acheteurs dans l'insertion de clauses sociales et éthiques dont les clauses anti-dumping social dans les marchés publics de travaux. Pour ce faire, le helpdesk s'appuiera notamment sur le réseau des facilitateurs clauses sociales (voir action 10).

Des liens seront par ailleurs établis avec les outils existants (ex : Cliclocal), et avec le « helpdesk entreprises » (voir action 20).

Par ailleurs, dans l'exercice de leur fonction de conseil auprès des pouvoirs adjudicateurs, le Secrétariat général et la DGO5 suggéreront pro-activement l'intégration de clauses environnementales, sociales et éthiques dans les cahiers des charges ou le recours aux outils développés lorsqu'un cahier des charges leur est soumis.

► **ACTION 10. Poursuivre les activités du réseau de facilitateurs clauses sociales pour les travaux de bâtiments et l'étendre aux travaux de voiries et d'équipement des zones d'activité économique**

Dans le cadre de la définition de clauses sociales dans les marchés de travaux-bâtiments (voir aussi action 33), des facilitateurs « clauses sociales » ont été mis en place depuis 2013 à la disposition des différentes parties prenantes d'un marché intégrant une clause sociale pour les accompagner à tous les stades du marché. Ces facilitateurs appartiennent aux structures de référence « classiques » des différents partenaires.

- facilitateurs clauses sociales pour les pouvoirs adjudicateurs
 - pour le SPW et les OIP régionaux
 - pour les Sociétés de Logement de Service public
 - pour les pouvoirs locaux
- facilitateurs clauses sociales pour les auteurs de projets

- facilitateurs clauses sociales pour les entreprises
 - pour les entreprises « classiques »
 - pour les entreprises d'économie sociale

Cet accompagnement sera poursuivi. Il sera de plus étendu aux travaux de voirie et aux équipements des zones d'activité économique.

► **ACTION 11. Développer une cartographie des centres de formation permettant de trouver des stagiaires lors de la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés de travaux**

Pour faciliter l'identification de stagiaires lors de la mise en œuvre de clauses sociales dans les marchés de travaux, un module cartographique sera développé permettant de visualiser géographiquement les centres de formation et d'enseignement en alternance en Wallonie. Ce module précisera par ailleurs les filières de formation disponibles dans chaque centre, ainsi que les coordonnées de personnes de contact, ce qui facilitera la recherche de stagiaires en formation.

Cela permettra aux entreprises soumises à l'obligation d'exécuter une clause sociale de trouver plus facilement le ou les opérateurs de formation actifs à proximité de leur siège social ou de leur chantier.

1.3. Assurer la formation de l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs aux achats responsables

Pour renforcer les capacités des pouvoirs adjudicateurs, des formations généralistes seront organisées ainsi que des formations spécifiques sur les outils de lutte contre le dumping social et sur les clauses sociales.

Pour ce faire, les actions suivantes seront menées :

► **ACTION 12. Organiser des formations « généralistes » sur les achats publics responsables pour les pouvoirs adjudicateurs régionaux**

Des formations aux achats publics durables sont proposées aux acheteurs publics régionaux depuis 2012 et sont dispensées conjointement par des agents de l'administration régionale (département du Développement durable, département du patrimoine et des marchés publics des Pouvoirs locaux). Ces formations sont destinées aux acheteurs (juristes, services achats, ...). Elles comportent un volet théorique et des exercices pratiques leur permettant de prendre connaissance et d'utiliser les outils qui sont mis à leur disposition. Ces formations ont eu un effet positif sur les pratiques d'achat, selon un sondage réalisé dans le cadre du plan d'actions 2013-2016, où 75% des répondants ayant participé aux formations ont déclaré avoir intégré des clauses dans leurs marchés après avoir suivi ces formations.

A partir de 2017, l'offre de formation « achats publics responsables » à destination pouvoirs publics régionaux sera renouvelée et intégrée dans le catalogue de l'École d'Administration Publique (EAP). Cette offre sera donc également accessible aux agents de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui permet de renforcer la cohérence dans les pratiques (voir action 44).

Le module « marchés publics responsables » sera désormais intégré dans les formations « marchés publics – passation », mais fera également l'objet d'un module complémentaire facultatif afin de sensibiliser davantage et approfondir le sujet.

Les modalités pratiques de cette formation (objectifs pédagogiques, nombre de jours de formation, formateurs, ...) seront discutées avec l'EAP et les experts en marchés publics responsables du SPW et de la FWB début 2017.

► **ACTION 13. Organiser des formations « généralistes » sur les achats publics responsables pour les pouvoirs adjudicateurs locaux**

Des modules de formation « marchés publics durables » sont proposés aux pouvoirs locaux depuis 2012, à l'initiative du SPW. Afin de mettre en place des dynamiques plus locales, une expérience pilote a été menée avec les provinces de Luxembourg, Hainaut et Namur à partir de 2015 pour organiser ces formations. En ciblant l'information vers des personnes ressources au niveau local, ces provinces ont pu atteindre un public large et mettre en place des groupes homogènes. Cette homogénéité permet des échanges plus intéressants pour les participants, qui passent des marchés similaires et sont confrontés aux mêmes réalités. Cette dynamique supra-communale en matière de marchés publics responsables a par ailleurs permis une plus grande proximité des services proposés aux pouvoirs adjudicateurs locaux.

Les formations seront poursuivies via d'autres canaux et notamment les conventions-cadres conclues avec les représentants des acteurs locaux.

► **ACTION 14. Organiser des formations aux outils de lutte contre le dumping social et aux clauses sociales dans les marchés de travaux**

Les marchés de travaux, par leur ampleur et leur durée, constituent une catégorie de marchés dans lesquels l'insertion de clauses sociales, éthiques ou plus largement de clauses permettant de lutter contre le dumping social est particulièrement appropriée.

Des modules spécifiques de formations seront élaborés et dispensés aux pouvoirs adjudicateurs de marchés de travaux (agents en charge de la passation, de l'exécution et du contrôle des marchés de travaux – juristes, services de travaux, ...), ainsi qu'aux auteurs de projets. Ces modules seront intégrés dans les modules de formation du cahier des charges-type Bâtiment (CCTB) et du Qualiroute, outils sectoriels visant à faciliter et

harmoniser la rédaction des cahiers des charges de marchés de bâtiments et de voiries.

Les modalités pratiques de cette formation (objectifs pédagogiques, nombre de jours de formation, formateurs, coût, ...) seront discutées avec la DGT, la DGO1 et le(s) organisme(s) de formation dispensant les formations CCTB et Qualiroutes.

Des modules indépendants pourront être organisés à la demande de pouvoirs adjudicateurs, en fonction des dynamiques locales et des besoins.

1.4. Concevoir des outils transversaux en matière d'achats publics responsables et les mettre à la disposition des pouvoirs adjudicateurs

La transition vers des achats publics plus responsables doit tenir compte des contraintes législatives. Différents outils transversaux seront conçus et mis à jour pour déterminer les contours juridiques des marchés publics responsables. Cela permettra de garantir aux acheteurs une plus grande sécurité juridique. La centralisation et l'accessibilité de ces outils seront privilégiées, ce qui permettra de faciliter les démarches des acheteurs publics, à travers les actions suivantes :

► **ACTION 15. Améliorer l'accès des usagers aux outils « achats publics responsables » sur le portail wallon des marchés publics et alimenter son contenu**

Garantir un accès centralisé à l'ensemble des outils et informations disponibles en matière de marchés publics responsables est primordial pour faciliter les démarches des acheteurs dans l'intégration de considérations environnementales, sociales et éthiques et une plus grande cohérence dans les messages envoyés. C'est pour cette raison qu'une rubrique spécifique aux achats publics responsables, véritable boîte à outils, a été créée dès 2014 sur le portail wallon des Marchés publics.

Cette boîte à outils constitue la porte d'entrée principale pour les acheteurs wallons vers les outils disponibles en matière d'achats publics responsables. Elle contient l'essentiel des outils développés en Wallonie et ailleurs (niveau fédéral, union européenne) en la matière : sources juridiques et administratives (dont la note de cadrage juridique), les outils pratiques (fiches, guides, extraits de cahiers des charges) relatifs à différentes catégories de fournitures / services / travaux, les outils de lutte contre le dumping social, une bibliothèque recensant les ouvrages de référence en matière d'achats publics durables, les informations relatives aux formations, aux services d'accompagnement, etc.

Dans le cadre de ce nouveau plan d'actions, le rôle central de cette boîte à outils sera renforcé tant sur la forme que sur le fond :

- Sur la forme, le portail wallon des Marchés publics subit actuellement une refonte en profondeur. La structure de la boîte à outils « achats publics responsables » sera revue dans ce cadre, afin de bénéficier des nouvelles fonctionnalités qui seront offertes et permettre une mise à jour plus fluide. Elle devra être pensée de manière à permettre un accès plus intuitif et facile aux outils et autres informations recherchées.
- Sur le fond, l'ensemble des actions menées dans le cadre du présent plan et les outils développés alimenteront directement la boîte à outils.

Par ailleurs, la plateforme du réseau des acheteurs publics durables de Wallonie développée dans le cadre du plan d'actions 2013-2016 sera transférée sur le portail des Marchés publics. Cette plateforme permet aux acheteurs d'accéder à un espace réservé donnant accès aux données personnelles des autres membres du réseau, et à la liste des marchés dans lesquels les membres ont intégré des clauses sociales, environnementales et/ou éthiques. L'objectif de cette plateforme est de favoriser les échanges d'expériences entre acheteurs publics.

Enfin, des liens seront établis entre le futur site consacré au développement durable et la partie consacrée aux achats publics responsables sur le portail wallon des marchés publics.

► **ACTION 16. Mettre à jour la note de cadrage et de conseils juridiques portant sur l'insertion de clauses environnementales, sociales et éthiques**

La note de cadrage et de conseils juridiques est une synthèse des possibilités juridiques d'insertion de clauses environnementales, sociales et éthiques dans les marchés publics. Elle est destinée aux praticiens des marchés publics. Publiée une 1ère fois début 2013 dans la boîte à outils « achats publics durables » du Portail des marchés publics, elle a été mise à jour en février 2014 pour être conforme à la loi de 2006 sur les marchés publics. Son contenu est systématiquement abordé lors des formations « achats publics durables ».

La note de cadrage et de conseils juridiques permet de renforcer la sécurité juridique autour de l'insertion de clauses environnementales, sociales et éthiques dans les marchés publics. Elle donne des arguments juridiques solides permettant de rassurer les acheteurs qui avaient des doutes quant à la légalité de leurs clauses.

Dans le cadre de ce nouveau plan d'actions, cette note de cadrage et de conseil juridique sera restructurée pour faciliter sa lecture et mise à jour pour tenir compte des nouvelles possibilités offertes par la nouvelle loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics transposant la directive 2014/24/UE ainsi que des nouveaux développements en Wallonie.

► **ACTION 17. Analyser la question des prix anormalement bas**

Au travers de pratiques déloyales de dumping et de fraude sociale, certaines entreprises parviennent à décrocher de nombreux marchés en cassant leurs prix, au détriment de l'emploi local et des conditions de travail des employés. Les pouvoirs adjudicateurs disposent d'outils pour lutter contre ces pratiques, notamment en écartant les offres pour lesquelles le prix s'avère anormalement bas.

En toute hypothèse, les pouvoirs adjudicateurs ont le devoir de vérifier les prix des offres introduites (article 21 §1^{er} de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques). En matière de marchés de travaux, des règles spécifiques existent en cas d'écart de plus de 15% entre le soumissionnaire le plus bas et la moyenne des offres, qui obligent le pouvoir adjudicateur à demander au soumissionnaire le moins disant de justifier ses prix.

Les pouvoirs adjudicateurs, en particulier les petites administrations, sont cependant démunis pour déterminer quels prix sont anormalement bas, et si les justificatifs fournis permettent de justifier de manière plausible le caractère anormal d'un prix. Des outils doivent donc être développés pour assister les acheteurs publics dans ces démarches.

La Commission wallonne des marchés publics a créé un groupe de travail pour se pencher sur la question des prix anormalement bas. Ce groupe de travail sera chargé de déterminer le cadre juridique de l'analyse des prix anormalement bas.

Sur la base de ce cadre, une analyse de la jurisprudence en matière d'analyse des prix et de justification des rejets sera effectuée, et des outils seront élaborés pour aider les pouvoirs adjudicateurs à analyser les prix et à justifier le rejet de certaines offres présentant des prix anormalement bas. Ces outils feront partie des services du helpdesk.

► **ACTION 18. Faire un recueil des outils et de bonnes pratiques en matière de clauses environnementales**

Les « marchés publics verts », ou l'intégration de clauses ou considérations environnementales dans les marchés publics, est une politique poussée par la Commission européenne. De nombreuses bonnes pratiques existent à travers l'Europe et en Belgique. Pour capitaliser sur ces expériences, un recueil des outils et de bonnes pratiques ciblés sur les questions environnementales et transposables en Wallonie sera réalisé. Il visera à récolter auprès de différents pouvoirs adjudicateurs wallons, belges ou étrangers les expériences en matière de clauses environnementales dans les marchés de services, fournitures et travaux. L'objectif sera d'encourager et faciliter le travail des pouvoirs adjudicateurs qui souhaitent au travers

de leurs marchés publics contribuer à une gestion plus efficiente des ressources et à la limitation du réchauffement climatique. Le recueil facilitera également les travaux de l'administration dans la définition de clauses environnementales types qui pourraient être généralisées dans le cadre d'autres actions (Axe 3).

Au sein de ce recueil, une étude plus poussée sera menée sur les bonnes pratiques en matière de « marchés publics circulaires » (intégrant les principes de l'économie circulaire), ainsi que de marchés publics intégrant l'économie de la fonctionnalité. Ces points permettront notamment d'alimenter la réflexion sur les marchés publics innovants (action 38).

Un prestataire sera chargé de collecter et compiler le données, et d'en tirer des propositions concrètes. Il s'inspirera notamment du guide européen « Acheter vert ! » (3^{ème} édition), des recueils de bonnes pratiques existants et des travaux menés au niveau fédéral et Bruxellois. Il sera également alimenté par les pratiques wallonnes récoltées dans le cadre du concours du meilleur marché public responsable (action 6).

AXE 2

DÉVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DE LA CAPACITÉ DES PME À RÉPONDRE AUX MARCHÉS PUBLICS

2.1. Offrir un accompagnement aux PME de manière à rendre les marchés publics plus accessibles

Si le renforcement des capacités des pouvoirs adjudicateurs est nécessaire pour stimuler une demande publique en faveur du développement durable, il est également indispensable de renforcer les capacités des entreprises, et en particulier des petites et très petites entreprises, pour développer une réponse satisfaisante aux politiques d'achats responsables menées en Wallonie. Il est proposé de mettre l'accent sur les entreprises qui emploient moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le bilan n'excède pas 10 millions d'euros, car ce sont ces entreprises qui rencontrent le plus de difficultés à remettre des offres dans le cadre de marchés publics.

Ce plan d'actions entend surmonter les freins qui entravent la participation des petites et très petites entreprises aux marchés publics. Parmi ceux-ci, on distingue le manque d'accès à l'information, le manque de connaissance du fonctionnement des marchés publics, la lourdeur des procédures administratives, les exigences trop élevées, la taille des marchés ou encore les délais de vérification et de paiement.

Pour remédier à ces freins, diverses actions ont déjà été entreprises en Wallonie, et le Gouvernement wallon a pris plusieurs engagements pour les renforcer et/ou les compléter :

- la Déclaration de Politique Régionale 2014-2019 préconise différentes mesures afin de faciliter l'accès des entrepreneurs aux marchés publics subsidiés ou commandités par la Wallonie, reconnaissant ainsi l'importance de simplifier la vie des entrepreneurs et de faciliter leur accès au marché (en ce compris les marchés publics) ;
- le Small Business Act 2015-2019 prévoit dans son axe transversal « Simplification administrative » des actions visant à faciliter la participation des PME aux marchés publics. Le Gouvernement Wallon a d'ailleurs pris dans ce cadre des actions concrètes dans une note du 9 juin 2016.

Ils sont de nature à garantir une participation accrue des petites et très petites entreprises à la commande publique, et visent à adopter une approche cohérente tant à l'égard des pouvoirs adjudicateurs que des entreprises.

Il est également utile de souligner les efforts réalisés au sein du SPW en matière de réduction des délais de paiement. Ces efforts seront poursuivis afin de respecter les délais légaux, et dans le cas contraire, s'assurer que les intérêts de retard prévus légalement soient effectivement calculés et payés aux entreprises.

Un **groupe de travail** sera mis en place afin de coordonner les actions de ce plan visant à faciliter l'accès des petites et très petites entreprises aux marchés publics, dans une perspective de marchés publics responsables. Ce groupe de travail sera composé de l'Observatoire des marchés publics responsables qui coordonnera les travaux, de la direction des Marchés publics (SG-DMP), d'eWBS (SG), de la direction de la Politique économique (DGO6), de l'Agence de l'Entreprise et de l'Innovation (AEI), de la Cellule d'Analyse économique et stratégique de la SOGEP, de l'Union des Classes moyennes (UCM) et de l'Union wallonne des Entreprises (UWE).

A travers notre plan d'actions, nous comptons réaliser ces actions :

► **ACTION 19. Analyser des options techniques et juridiques pour faciliter l'accès des petites et très petites entreprises aux marchés publics**

Différents obstacles limitent la participation des petites et très petites entreprises aux marchés publics. Ainsi, ces entreprises se plaignent souvent d'être exclues de la procédure de marchés publics car elles n'ont pas la capacité technique et financière de répondre à l'ensemble du contrat. Afin d'éviter que la taille du marché ne soit un frein à la participation des petites et très petites entreprises aux marchés publics, différentes pistes pourront faire l'objet d'une analyse juridique et technique :

- **L'allotissement** : cette pratique consiste à diviser le marché public en différents lots, techniques ou géographiques, et peut donc faciliter l'accès au marché pour les petites et très petites entreprises en adaptant la taille du marché à leur capacité technique et financière. Allotir permet également de faire appel uniquement à ces petites entreprises pour certains lots (dans le cadre de la procédure négociée sans publicité), mais aussi de limiter le nombre de lots pour lesquels un soumissionnaire peut remettre une offre. Dans le cadre de la nouvelle loi sur les marchés publics du 17 juin 2016 qui transpose la directive européenne et qui devrait entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2017, l'allotissement est en principe obligatoire pour les marchés dont les montants estimés sont supérieurs à 135.000 €. Cela signifie qu'au-delà de ce montant le pouvoir adjudicateur devra justifier la raison du non allotissement. Cela étant, la réglementation actuelle ne met aucune limite à l'allotissement excepté la justification technique ou économique (on ne peut en effet allotir dans le but d'échapper aux règles de publicité). Il est également déjà permis à un pouvoir adjudicateur de limiter le nombre de lots à attribuer à un soumissionnaire

concerné. Un travail de clarification juridique est en toute hypothèse à mener afin d'encadrer la pratique de l'allotissement en Wallonie, mais également de pallier aux difficultés qu'il peut générer, par exemple liées à la coordination des lots.

- La **sous-traitance** : bien que la sous-traitance constitue un des problèmes dans la lutte contre le dumping social, elle peut également dans certaines conditions être un moyen efficace pour assurer la participation des petites et très petites entreprises aux marchés publics, en particulier pour celles apportant une valeur ajoutée dans leurs produits ou proposant des services innovants. Il convient donc de mener une réflexion sur des clauses favorisant la sous-traitance à des petites entreprises, sans favoriser le recours au dumping social.
- Le **groupement d'opérateurs économiques** permet aux petites et très petites entreprises de se regrouper pour soumettre une offre et de mettre ainsi en commun leurs capacités techniques, économiques et financières. Le pouvoir adjudicateur peut faciliter cette pratique, par exemple en la mettant en avant dans l'avis de marché ou en laissant suffisamment de temps pour la soumission de l'offre. Un travail juridique sera nécessaire pour documenter les options qui s'offrent aux pouvoirs adjudicateurs en la matière.

D'autres pistes pourront bien entendu être envisagées, pour répondre à cette difficulté qu'est la taille des marchés pour les petites entreprises. C'est notamment le cas du recours aux contrats cadres qui permet de diviser la totalité de la commande publique entre plusieurs entreprises ou encore, pour les marchés de travaux, à l'agrégation des entreprises. A cet égard, l'allotissement permettra également l'accès aux marchés publics à des entreprises de travaux disposant de classes d'agrégation inférieure.

De plus, les petites et très petites entreprises, étant donné la taille de leur structure, n'ont pas toujours les ressources humaines nécessaires pour remplir les exigences administratives liées aux marchés publics. De nombreuses actions ont déjà été entreprises en Belgique et en Wallonie pour simplifier et limiter les exigences requises en matière de sélection qualitative et par conséquent réduire le poids administratif qui pèse sur les entreprises. Citons notamment la déclaration sur l'honneur implicite et la récolte des données sociales et fiscales via les applications Telemarc et Digiflow qui dispensent les entreprises soumissionnaires de communiquer les documents accessibles via un accès électronique gratuit.

Dans le futur, la nouvelle réglementation sur les marchés publics prévoit l'utilisation du DUME (document unique de marché européen) et la limitation des exigences financières à deux fois le montant estimé du marché, ce qui devrait réduire les impositions administratives

aux petites et très petites entreprises. Dans le cadre de ce plan d'actions, une analyse technique et juridique des options existantes sera menée. Celle-ci abordera notamment les exigences en termes de documents et la soumission d'offre par voie électronique qui deviendra obligatoire en avril 2018 pour les marchés passés au-dessus des seuils européens et avril 2020 pour les marchés de niveau de publicité belge. La facturation électronique sera également examinée comme un outil pour fluidifier les échanges et réduire les coûts pour les entreprises.

La question des délais de paiement pourra également être traitée dans ce cadre.

► **ACTION 20. *Élaborer et diffuser un guide à destination des petites et très petites entreprises***

Un **guide** sera élaboré sur base des travaux réalisés à ce sujet par Hainaut Développement, l'Agence de Développement de l'Economie et de l'Environnement de la Province de Hainaut. Celui-ci abordera de manière didactique le fonctionnement des marchés publics et répondra aux principales questions que se posent les entreprises lors de la soumission d'offres. Il sera organisé par thématique présentée sous la forme de fiches indépendantes, de façon à pouvoir être modifié et enrichi de façon souple dans le temps.

L'une des fiches sera consacrée aux groupements d'entreprises et encouragera les petites et très petites entreprises à former de tels groupements afin de mettre en commun leurs capacités techniques, économiques et financières pour soumettre une offre. Pour cette fiche, il sera fait appel à un prestataire extérieur pour l'analyse juridique.

Le guide sera largement diffusé et accessible sur le portail wallon des Marchés publics.

► **ACTION 21. *Proposer du coaching et de l'accompagnement aux petites et très petites entreprises***

Dans le cadre de la réforme des mécanismes de soutien de premier niveau et de la mise en œuvre du portefeuille unique pour les PME, des **chèques coaching** seront mis à leur disposition pour qu'elles puissent s'adjoindre les conseils d'avocats ou d'autres professionnels spécialisés en marchés publics.

De plus, un **service d'appui** sera mis en place afin de répondre aux questions que les entreprises se posent quant au fonctionnement des marchés publics et aux procédures. Ce service pourra accompagner les entreprises tout au long de la procédure de marchés publics : veille, création de groupement d'entreprises pour soumettre une offre, soumission de l'offre...

Le groupe de travail élaborera une proposition quant à l'emplacement et au fonctionnement du service d'appui au Ministre en charge de l'économie.

► **ACTION 22. Organiser des programmes de formation continue sur les marchés publics**

Des programmes de formations continues à la commande publique seront organisés à destination des jeunes professionnels et des cadres qui y sont confrontés. L'AEI sera chargée de s'appuyer sur son réseau, également en collaboration avec les Universités et les Hautes écoles, pour proposer de tels modules de formations. Pour les modules de formations dispensés par un opérateur agréé dans le cadre du décret du 10 avril 2003, des chèques-formation peuvent être utilisés.

Des modules de formation seront également développés à destination des entreprises sur les exigences des pouvoirs adjudicateurs en matière de lutte contre le dumping social et d'exécution de clauses sociales dans les marchés publics.

2.2. Améliorer l'accès à l'information entre les pouvoirs adjudicateurs et les entreprises

L'expérience tend à démontrer que les entreprises ne connaissent pas toujours les besoins en matière de commande publique, et que les pouvoirs adjudicateurs ne connaissent pas toujours les entreprises actives dans les différents secteurs de leurs achats.

Dans le respect de la législation, le présent plan d'actions permettra de créer une réelle dynamique entre ces deux catégories d'acteurs complémentaires par l'amélioration de la qualité de leur information et en favorisant des interactions entre eux. Cela permettra de se connaître davantage, d'échanger sur leurs besoins et éventuellement sur leurs difficultés respectives.

Nous prévoyons dès lors de mener ces actions :

► **ACTION 23. Analyser l'opportunité et la faisabilité de mettre en place une annonce anticipative des marchés**

Afin de permettre aux entreprises de connaître les besoins des acheteurs et de se préparer à remettre offre, il serait utile que les pouvoirs adjudicateurs fournissent des informations publiques sur leurs intentions d'achat de manière anticipée et suffisamment précise. D'un point de vue légal, la pré-information offre cette possibilité. Celle-ci sera toutefois étudiée de manière plus approfondie pour appréhender correctement le cadre juridique.

Dès que les précautions juridiques auront été prises, une analyse plus opérationnelle sera menée pour mettre en place un système d'information sur les intentions d'achat des pouvoirs adjudicateurs. Une note sur l'opportunité et la faisabilité sera rédigée afin qu'une décision soit prise sur la mise en place d'une annonce anticipative des marchés.

Il sera également pertinent d'envisager dans ce cadre la possibilité de publier la liste et le montant des marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs pour montrer aux entreprises le type de marchés qui sont passés.

► **ACTION 24. Mettre en place une « banque de données » d'entreprises**

Pour être consultées dans le cas de marchés publics faisant l'objet de procédures négociées sans publicité, les entreprises doivent pouvoir se faire connaître auprès des acheteurs publics. Or, il ressort que les pouvoirs adjudicateurs ne connaissent pas suffisamment les entreprises (et en particulier les petites et très petites entreprises) et leur offre.

Pour remédier à cette difficulté, une banque de données reprenant les différentes entreprises wallonnes par zone géographique et secteur d'activités sera rendue opérationnelle. Il pourra s'agir soit de la base de données fédérales « free-market » adaptée si nécessaire aux spécificités wallonnes, soit d'une nouvelle base de données mise en ligne. Une analyse sera faite pour déterminer quelle est l'option la plus favorable.

De manière générale, cette banque de données d'entreprises devra pouvoir être alimentée par des bases de données existantes, tout en offrant la possibilité aux entreprises de s'enregistrer elles-mêmes. Une telle « banque » d'entreprises permettra aux acheteurs publics d'étendre la liste des entreprises à contacter dans le cadre de leurs marchés en cas de recours à une procédure négociée sans publicité.

Dans la mesure du possible, des liens seront établis avec la banque de données constituée par l'APAQ-W en matière d'agriculture, d'horticulture et de circuits courts.

► **ACTION 25. Améliorer l'accès au contenu du Portail des marchés publics pour les petites et très petites entreprises**

Dans le cadre du projet de refonte du portail wallon des Marchés publics en cours et mené par le SG, les fonctionnalités du portail des Marchés publics refondu seront testées dans la perspective d'une petite entreprise, notamment en termes de facilité d'utilisation du système et d'information mise à disposition et à fournir par les entreprises.

► **ACTION 26. Organiser des rencontres entre entreprises et acheteurs publics**

Pour que les acheteurs publics connaissent mieux les entreprises, leur offre et leurs contraintes, et que les entreprises puissent connaître les acheteurs, leurs besoins et leurs attentes en matière d'achats durables, des rencontres entre entreprises et acheteurs publics ont été organisées par le département du Développement durable en 2015 et 2016 sur certaines catégories de biens et de services.

Etant donné l'intérêt d'une telle dynamique pour promouvoir des achats publics responsables, de nouvelles rencontres, de type « Meet your buyers », seront organisées. Par souci d'efficacité et pour être en phase avec les autres travaux du plan d'actions, ces rencontres seront prioritairement organisées par thématique dans le cadre des travaux menés sur certaines catégories de biens et de services présentés au point 3 ci-dessous. D'autres rencontres pourront être organisées si certains contextes (ex : salons, foires, etc.) y sont propices.

AXE 3

DÉVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU CARACTÈRE RESPONSABLE DES MARCHÉS

En complément aux actions portant sur le renforcement des capacités des acteurs décrites dans les axes 1 et 2, ce plan prévoit une série d'actions ciblées sur certaines catégories de marchés de biens, de services ou de travaux. Ces actions visent, pour ces marchés, à définir des clauses types et à formuler des recommandations relatives à leur achat, en tenant spécifiquement compte de l'accès des petites et très petites entreprises aux marchés publics et de la lutte contre le dumping social.

Le développement de clauses types pour certaines catégories de marchés a déjà commencé en Wallonie au cours des 5 dernières années avec notamment la définition de clauses sociales types pour les marchés de travaux et la définition de clauses éthiques dans les marchés de travaux pour lutter contre le dumping social. Les actions présentées ci-dessous s'inscrivent dans la continuité de ces travaux et visent à les renforcer, notamment pour ce qui concerne les clauses types environnementales pour certaines catégories de produits.

La dynamique d'achats publics responsables étant une démarche progressive, ce plan d'actions se concentrera sur certaines catégories de marchés afin de mettre à disposition des acheteurs des outils :

- pratiques, de type « prêts à l'emploi », pour faciliter leur travail lors des différentes étapes d'un marché public ;
- réalistes mais ambitieux, en étant adaptés au contexte wallon, en particulier à l'offre des entreprises wallonnes et à leur capacité à s'adapter pour répondre aux nouvelles exigences des pouvoirs adjudicateurs ;
- s'inspirant ou complétant des outils développés par d'autres niveaux de pouvoirs (voir axe 4).

Ces actions portent sur les marchés de fournitures et services (3.1) et les marchés de travaux (3.2). Une action est également prévue pour encourager des marchés publics innovants (3.3).

3.1. Produire et mettre à disposition d'outils destinés à rendre les marchés de fournitures et de services plus responsables

Pour les marchés de fournitures et services, il existe déjà des guides publiés soit par des organisations publiques, tels que le guide des achats durables publié par l'Institut fédéral du développement durable, les fiches relatives aux critères environnementaux développées par la Commission européenne, soit des guides rédigés par des

associations. Si les clauses proposées dans ces documents constituent en général une très bonne source d'inspiration, elles présentent plusieurs inconvénients : elles ne portent que sur certains aspects (par ex : uniquement les clauses environnementales, et pas les clauses sociales ou ne prennent pas en compte les questions liées à l'accès des PME aux marchés publics), elles n'ont pas été élaborées en tenant compte du contexte wallon, elles sont plus ou moins ambitieuses selon les guides, elles sont rédigées sur des canevas différents les uns des autres ce qui complique le travail des acheteurs qui souhaitent les insérer, ...

C'est pourquoi ce plan prévoit, pour certaines catégories de fournitures et de services largement consommés par les organisations publiques et ayant des impacts significatifs sur l'homme et son environnement, de mener un processus en Wallonie visant à définir des clauses types et à formuler des recommandations plus générales relatives aux achats. Un tel processus doit faciliter l'appropriation des résultats par les acteurs visés. Il doit aussi permettre de mieux prendre en compte la réalité wallonne, tant au niveau de la demande que de l'offre, et de répondre aux priorités politiques (accès des PME, lutte contre le dumping social).

Ce processus sera mené par un groupe restreint composé de représentants et/ou d'acheteurs provenant d'organisations publiques régionales, provinciales et/ou locales, et s'appuiera bien entendu sur les groupes de travail existants quand c'est le cas. Il suivra pour chaque catégorie de biens et de services une même trame constituée des étapes suivantes :

- **Etape 1 - analyse de la demande et de l'offre :** quels sont les marchés passés ? quel est le besoin des « consommateurs » ? quelle est l'offre des entreprises ? où est-elle située ? etc.
- **Etape 2 - inventaire des outils existants** (clauses types, recommandations, etc.) pour ne pas repartir de zéro. Cet inventaire s'intéressera tant aux clauses environnementales, sociales et éthiques proposées dans divers guides, tel que le Guide des achats durables de l'autorité fédérale, qu'aux clauses déjà insérées dans certains marchés, et notamment dans les différentes centrales de marché en Wallonie ;
- **Etape 3 - rédaction de propositions de clauses types** de nature sociale, environnementale et/ou éthique, en fonction des catégories de produits, ainsi que de recommandations relatives au processus d'achat de façon plus générale (ex : recommandations relatives à l'estimation des besoins). Dans ces propositions, une attention particulière sera portée à l'accès des PME aux marchés publics, à la lutte contre le dumping social, ainsi qu'aux moyens de vérification des clauses proposées ;

- **Etape 4 - consultation du secteur concerné :** sur la base des propositions élaborées, le secteur concerné sera consulté. Cela permettra d'une part de veiller à ce que les propositions soient adaptées à ce que les entreprises wallonnes peuvent fournir, et d'autre part à montrer au secteur la volonté des organisations publiques à effectuer des achats de plus en plus responsables ;
- **Etape 5 - consultation de la Commission wallonne des marchés publics** sur les clauses types proposées (consultation de nature juridique) ;
- **Etape 6 - rédaction et publication d'un document présentant les outils élaborés :** un document présentant les recommandations, éventuellement sous la forme d'une circulaire thématique, sera rédigé et diffusé auprès des pouvoirs adjudicateurs wallons ;
- **Etape 7 - organisation d'un séminaire de présentation des outils :** pour diffuser, faire connaître et promouvoir/faciliter l'utilisation des outils élaborés, un séminaire sera organisé à l'attention des pouvoirs adjudicateurs et du secteur concerné. Ce séminaire sera ainsi l'occasion d'organiser la rencontre entre acheteurs et fournisseurs sur une catégorie de biens et/ou services bien précis.

Au cours des 3 prochaines années, les actions suivantes seront menées :

► **ACTION 27. Produire des outils pour effectuer des achats responsables dans le domaine de l'alimentation**

De nombreux marchés sont passés en matière d'alimentation par les pouvoirs adjudicateurs (repas d'école, services traiteur lors de réception, achats de snacks, etc.). Nos modes alimentaires ayant des impacts sur l'homme (conditions de travail dans la chaîne agro-alimentaire, santé des consommateurs, etc.) et sur l'environnement (perte de diversité biologique, émissions de gaz à effet de serre, etc.), les choix et exigences des pouvoirs adjudicateurs sont essentiels pour limiter les effets négatifs sur l'homme et l'environnement.

Par ailleurs, les choix des pouvoirs adjudicateurs ont aussi des impacts sur les entreprises de la chaîne agro-alimentaire qui contribuent à la prospérité économique en Wallonie. Dans ce secteur, les petites et très petites entreprises sont en particulier très nombreuses : d'après le Conseil Central de l'Economie, dans l'industrie alimentaire et des boissons en Wallonie, 80,2% sont des entreprises de moins de 10 travailleurs¹. Il serait utile de renforcer les capacités de ces entreprises à répondre à la commande publique.

¹ Conseil Central de l'Economie. L'emploi dans l'industrie alimentaire - Mai 2016. Cce 2016-1296

Il est donc proposé de définir des extraits de cahiers de charges qui permettront, via les marchés alimentaires passés par les pouvoirs publics, de contribuer davantage au développement durable dans ses composantes sociale, environnementale et économique.

Plusieurs thématiques seront abordées :

- Economie locale (produits et services wallons)
- Commerce équitable / prix juste / agriculture paysanne (nord et sud)
- Impact sur l'environnement
- Qualité et santé
- Gaspillage alimentaire

Les travaux seront menés conformément aux étapes décrites ci-dessus. Ils seront pilotés et coordonnés par le Secrétariat général, et alimentés notamment par le groupe de travail lancé par l'APAQ-W sur l'approvisionnement en circuit court dans les marchés publics alimentaires.

► **ACTION 28. Produire des outils pour effectuer des achats responsables dans le domaine de la gestion des espaces verts**

La mise à disposition d'outils de gestion durable des espaces verts constitue une demande récurrente des pouvoirs adjudicateurs wallons. Tant les pouvoirs adjudicateurs régionaux que locaux y sont confrontés. L'interdiction du recours aux pesticides, qui sera totale en 2019 dans la gestion des espaces verts publics et la mise en place d'une gestion différenciée constituent un premier défi à relever, mais d'autres impacts environnementaux, sociaux et économiques doivent également être pris en compte : favoriser le recours aux circuits courts, renforcer la capacité des pépiniéristes wallons à participer aux marchés, utiliser du matériel plus respectueux de l'environnement et permettant une gestion plus efficiente des ressources, promouvoir l'économie sociale et l'intégration socioprofessionnelle, etc.

Différentes initiatives ont déjà été lancées dans le cadre de la gestion des espaces verts : une circulaire du 30 mai 2013 relative aux espèces envahissantes, qui contient des spécifications en matière de marchés publics, une initiative relative à la mise en place d'un d'éco-certification des entreprises d'espace vert, etc. Des travaux sont également en cours au SPW dans le cadre du Plan de développement durable interne au SPW.

Pour compléter ces outils, 2 groupes de travail seront mis en place :

- **Un groupe de travail dédié à l'élaboration d'un outil relatif aux marchés de services de gestion des espaces verts.** Ce GT serait piloté par la DGO3, et composé des membres du GT espaces verts déjà mis en place au sein du SPW (DGT, DGO1, DGO2, DGO4-patrimoine), du pôle de gestion différenciée (afin de garantir le lien avec la mise en place du label d'éco-certification des entreprises d'espace vert) et du département du Développement durable pour assurer la cohérence des travaux, le respect des contraintes liées à la réglementation des marchés publics et solliciter, si nécessaire, l'expertise du prestataire externe qui assure le soutien de l'Administration en matière de clauses environnementales, sociales et éthiques (cf action 9). Des représentants des pouvoirs locaux seront associés à un stade ultérieur.
- **Un groupe de travail dédié à l'élaboration d'un outil relatif à l'achat de plantes « locales » (marchés de fournitures).** Ce GT sera piloté par l'APAQ-W, et composé de la fédération wallonne horticole, de la DGO3 (pour assurer le lien avec le GT « marchés de services de gestion d'espaces verts »), et d'un juriste actif en matière d'achats publics responsables.

Les travaux démarreront mi-2017. Les outils développés pourraient être contenus dans une circulaire, complétant et/ou adaptant la circulaire du 30 mai 2013 relative aux plantes exotiques envahissantes dans les espaces verts.

► **ACTION 29. Produire des outils pour effectuer des achats responsables dans le domaine du nettoyage**

L'ensemble des pouvoirs adjudicateurs wallons est concerné par la thématique des marchés de services de nettoyage. Il s'agit d'un secteur sensible, tant au niveau environnemental (recours à des produits ou techniques de nettoyage polluants), qu'au niveau éthique (conditions de travail non décentes et dumping social) ou social (potentiel d'insertion socioprofessionnelle).

Différents outils ont été mis à disposition des pouvoirs adjudicateurs pour les aider à relever ces défis : une fiche contenant des clauses environnementales élaborée par la plateforme marchés publics durables du SPW, publiée sur le portail wallon des Marchés publics en 2016, une rencontre avec les entreprises de nettoyage, ou encore un atelier du réseau des acheteurs publics durables de Wallonie.

Dans le cadre de ce plan d'actions, les outils disponibles seront mis à jour par rapport aux nouveaux critères environnementaux qui seront adoptés par la Commission européenne en 2017. Le volet social et éthique sera approfondi, notamment pour identifier des critères

d'attribution objectivables qui permettent de limiter le recours systématique à l'adjudication, fréquent dans ce secteur et qui est source de dumping social. Ces travaux seront réalisés en concertation avec le secteur.

Les travaux démarreront en 2018 et seront pilotés et coordonnés par l'Observatoire des marchés publics responsables du Secrétariat général.

► **ACTION 30. Produire des outils pour effectuer des achats responsables dans le domaine du gardiennage**

De nombreuses demandes ont été exprimées notamment par les syndicats pour définir des outils permettant de recourir à des services de gardiennage offrant des conditions de travail décentes. Le secteur du gardiennage fait en effet l'objet de problèmes de concurrence déloyale. Pour remédier à ces problèmes, et en tenant compte d'outils déjà existants, des clauses-types seront définies pour être insérées dans les cahiers des charges de gardiennage et lutter contre la concurrence déloyale dans ce secteur.

Les travaux démarreront en 2018 et seront pilotés et coordonnés par le Secrétariat général.

► **ACTION 31. Produire des outils pour effectuer des achats responsables dans d'autres marchés de service concernés par le dumping social**

D'autres marchés de services comme l'horeca, l'informatique et le transport sont également concernés par le dumping social. Pour lutter contre ce phénomène, le travail qui a été fait dans le domaine des travaux (voir guide *Promouvoir une concurrence loyale et lutter contre le dumping social. Des outils au service des pouvoirs adjudicateurs de marchés publics de travaux*) pourrait être transposé à ces secteurs. Il conviendra de tenir compte de la réalité de chaque secteur pour définir l'ampleur des travaux qui seront menés (règlementations sociales spécifiques à certains secteurs, raisons différentes de recourir à des travailleurs étrangers, ampleur des fraudes variable selon les secteurs...).

En fonction des capacités et des priorités qui seront définies en accord avec les partenaires sociaux, des travaux seront menés pour certains de ces secteurs pour élaborer des outils appropriés.

► **ACTION 32. Produire des outils pour effectuer des achats responsables pour le matériel de bureau**

Le matériel de bureau fait également partie des achats récurrents effectués par les pouvoirs publics pour lequel il existe sur le marché des alternatives plus respectueuses de l'environnement, qui contribuent à une gestion efficace des ressources et à la limitation du réchauffement climatique. Or, ces alternatives semblent encore trop peu utilisées, et de façon générale peu de travaux ont eu lieu pour parvenir à une consommation plus responsable dans ce domaine.

Le SPW dispose déjà d'une expérience importante en la matière puisqu'il a déterminé au sein d'un vaste catalogue de petites fournitures de bureau les fournitures les plus respectueuses de l'environnement qui répondent aux besoins des utilisateurs. Cela a été fait pour 4 familles de fournitures : classement et archivage, écriture et correction, blocs et cahiers, présentation de documents.

Sur la base de cette expérience et d'expériences menées par d'autres acheteurs, des outils seront élaborés pour aider les pouvoirs adjudicateurs à s'approvisionner en matériel de bureau (pas uniquement les petites fournitures de bureau) respectueux de l'environnement. Des travaux seront aussi menés pour encourager le réemploi des fournitures ayant déjà été utilisées.

Les travaux seront étendus au mobilier de bureau, puis aux peintures et ensuite aux éclairages, selon un planning qui sera déterminé en fonction des ressources disponibles au sein de l'Observatoire des marchés publics responsables.

Ces catégories ont été choisies sur base de leur importance/réurrence pour les acheteurs, de leur impact environnemental, social et économique, ainsi que de l'état de développement des outils. D'autres catégories de biens et services pourront faire l'objet d'un tel processus en fonction des priorités et disponibilités.

L'Observatoire des marchés publics responsables veillera à ce que ce processus soit suivi et à ce qu'une démarche cohérente soit menée pour ces différentes catégories de biens et de services, de façon notamment à produire des livrables de même nature et à les diffuser de façon centralisée.

3.2. Produire et mettre à disposition d'outils destinés à rendre les marchés de travaux plus responsables

Concernant les marchés de travaux, plusieurs outils ciblés en particulier sur les travaux relatifs aux bâtiments ont déjà été élaborés au cours des 3 dernières années pour rendre ces marchés plus responsables. Citons en particulier :

- les 3 clauses sociales types et le déploiement de facilitateurs « clauses sociales » tant du côté des pouvoirs adjudicateurs que des auteurs de projets et des entreprises ;
- des clauses types visant à lutter contre le dumping social (pour les marchés de bâtiments et de voiries) ;
- l'élaboration d'une circulaire sur les pierres et roches ornementales ;
- l'élaboration d'un vade-mecum bâtiment durable ;
- l'élaboration d'un guide sur la gestion des déchets de chantier ;

- l'intégration dans le cahier des charges type bâtiment de spécifications techniques liées à la construction bois, les matériaux écologiques, ...

Les actions reprises ci-dessous s'inscrivent dans la continuité des actions décrites déjà réalisées, avec la volonté de les renforcer et de les étendre à d'autres secteurs, en mettant l'accent sur les 3 objectifs transversaux : lutte contre le dumping social, accès des PME aux marchés publics, gestion efficiente des ressources.

► **ACTION 33. Poursuivre le développement d'outils visant à lutter contre le dumping social**

Pour lutter contre le dumping social, le Gouvernement wallon a adopté en avril 2016 un guide contenant 3 outils pratiques, indissociables, qui peuvent être intégrés dans les cahiers spéciaux des charges de travaux des pouvoirs adjudicateurs qui souhaitent lutter contre le dumping social à savoir :

- **des extraits de clauses** à copier/coller dans les différentes parties du cahier spécial des charges : ces extraits abordent les thématiques de la sous-traitance, la langue, le logement, les clauses sociales, les pénalités, etc. qui, ensemble, permettent de contribuer à promouvoir une concurrence loyale et lutter contre le dumping social ;
- un **acte d'engagement du pouvoir adjudicateur** pour promouvoir une concurrence loyale et lutter contre le dumping social : cet acte constitue une annexe du cahier spécial des charges et précise les engagements qu'un pouvoir adjudicateur prend pour lutter contre le dumping social. Il est présenté sous forme de « liste » des actions à mener aux différents stades du marché ;
- une déclaration des **entrepreneurs** pour une concurrence loyale et contre le dumping social : cette déclaration constitue une annexe du cahier spécial des charges et doit être signée par tout entrepreneur participant au marché (adjudicataire et sous-traitants). Elle rappelle les principales dispositions à respecter en matière de conditions de travail, de rémunération et d'emploi.

Pour poursuivre ces travaux et veiller à leur mise en œuvre, les activités suivantes seront mises en œuvre :

- mettre à jour le guide pour l'adapter à la nouvelle loi sur les marchés publics et ses arrêtés d'exécution, le compléter par la prise en compte de nouvelles suggestions et l'adapter sur base des retours de terrain ;
- assurer la transposition des extraits de cahiers des charges produits dans les outils Qualiroutes, CCTB, mais également dans les outils informatiques de rédaction des cahiers des charges (VitruV, 3P,...) ;

- évaluer la mise en œuvre du guide à travers la mise en place d'un groupe de travail associant le département du Développement durable du SG, la DGO1, la DGT, la SWL, la SWDE, la SPAQUE, 2 communes et une province wallonne ;
- identifier des indices de fraude et en faire une grille simple à utiliser pour les fonctionnaires dirigeants et surveillants de chantier ;
- mettre en place les mécanismes de collaboration avec les inspections sociales fédérales ;
- publier une circulaire imposant aux pouvoirs adjudicateurs régionaux l'insertion des clauses anti-dumping dans leurs cahiers des charges, veiller à l'insertion effective de ces clauses et au contrôle de leur exécution ;
- mettre à disposition des pouvoirs locaux un nouveau modèle de charte d'engagement pour promouvoir une concurrence loyale et lutter contre le dumping social » (cf action 3) ;
- analyser la pertinence de faire de l'insertion de clauses « anti-dumping social » une condition à l'octroi de subsides dans certains mécanismes de subsidiations.

Ces travaux seront coordonnés par l'Observatoire des marchés publics responsables du Secrétariat général, en collaboration avec les principaux partenaires concernés : SG-direction des Marchés publics, DGO5, DGO1, SWL, UVCW, secteur de la construction et syndicats. Le comité de Développement de Charleroi Sud-Hainaut sera invité à participer aux travaux, en vue de renforcer la cohérence des outils mis à disposition des pouvoirs adjudicateurs.

Ces outils feront l'objet d'actions de sensibilisation, de formations et d'un accompagnement à leur mise en œuvre, tels que décrits dans l'axe 1 du présent plan d'actions.

En outre, le protocole de coopération conclu récemment entre le Service public de Wallonie (SPW) et le Service fédéral d'Information et de Recherche sociale (SIRS) permettra d'assurer une meilleure coordination des contrôles fédéraux pour les marchés de travaux et de nettoyage portant sur un montant de plus de 31.000 €, passés par le SPW.

► **ACTION 34. Amplifier et étendre les clauses sociales**

Les clauses sociales constituent une manière de rendre nos marchés publics plus responsables. Elles visent à favoriser la formation, l'insertion et/ou l'intégration de demandeurs d'emplois, apprenants, élèves, travailleurs handicapés à travers une participation à l'exécution des travaux publics. Elles permettent également de lutter contre le dumping social.

En Wallonie, 3 clauses sociales ont été définies pour les marchés de travaux bâtiments :

- La clause sociale flexible, qui impose à une entreprise adjudicataire de réaliser un effort de formation en accueillant un stagiaire / apprenant sur le chantier et/ou de réaliser un effort d'insertion/intégration en sous-traitant une partie de son marché à une entreprise d'économie sociale d'insertion ;
- La clause sociale de formation, qui impose à une entreprise adjudicataire de réaliser un effort de formation en accueillant un stagiaire / apprenant sur le chantier ;
- La réservation de marché/lot, qui limite le droit d'accès aux marchés publics : seules les entreprises d'économie sociale d'insertion peuvent déposer offre (il s'agit d'une facilité définie au niveau européen, destinée à favoriser, dans des conditions précises, les entreprises qui, au-delà des services économiques, se distinguent par une dimension sociale forte).

Un dispositif de facilitateurs clauses sociales a été mis en place pour accompagner tous les acteurs dans l'insertion et l'exécution de ces clauses (cf action 10).

Pour renforcer cette politique, le Gouvernement wallon a rendu obligatoire en avril 2016 l'insertion de clauses sociales dans les marchés de travaux bâtiments des pouvoirs adjudicateurs régionaux supérieurs à 1 million d'euros.

Etant donné l'intérêt de cette démarche, ce plan d'actions prévoit de l'amplifier par les activités suivantes :

- Inciter les pouvoirs adjudicateurs locaux à insérer des clauses sociales dans leurs marchés publics de travaux, par voie de circulaire et/ou en imposant l'insertion de clauses sociales dans tous ou partie des marchés de travaux subsidiés par la Région ;
- Etendre le dispositif aux marchés publics relatifs aux travaux routiers et à l'équipement des zones d'activités économiques : ce travail sera mené par le Secrétariat général et associera la DGO1, la DGO6, l'UVCW, l'UWA, la CCW (et la Fédération des Entrepreneurs de Voirie) et SAW-B.

► **ACTION 35. Développer des clauses environnementales relatives à la gestion des chantiers de construction**

Dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques, il est nécessaire de veiller à ce que les marchés publics de construction et de rénovation de bâtiments aient des impacts aussi faibles que possible sur l'environnement.

Des travaux ont déjà été menés sur la définition et la rédaction de clauses environnementales types relatives à la gestion des déchets de matériaux de construction sur les chantiers, qui ont été intégrés au cahier des charges type bâtiment. Des clauses relatives à la gestion des terres sont actuellement en cours de rédaction, qui seront également intégrées dans le tome 0 du CCTB.

Ce travail sera poursuivi pour aborder d'autres aspects de la gestion de chantier ayant des impacts significatifs sur l'environnement.

Par ailleurs, la rédaction de spécifications techniques environnementales facilitant le réemploi de matériaux de construction, et l'intégration de ces spécifications dans le CCT bâtiment 2022 seront réalisées.

► **ACTION 36. Développer des clauses environnementales, sociales et éthiques pour certains matériaux de construction, tels que les pierres ornementales, le bois et la chaux**

Certains matériaux de construction, tels que les pierres ornementales, le bois et la chaux sont produits en Wallonie. Or, il ressort que si ce type de matériaux est fréquemment employé dans les chantiers publics de construction/rénovation en Wallonie (la chaux dans les chantiers de patrimoine), les matériaux utilisés sont trop peu souvent d'origine wallonne, et les conditions de production dans certains pays de ces matériaux posent des problèmes sociaux et environnementaux.

Pour remédier à cette situation, une circulaire consacrée spécifiquement à l'utilisation de critères environnementaux et sociaux pour les pierres et roches ornementales avait été publiée en 2012 et revue en 2014. Elle a ensuite été transposée dans un extrait de cahier des charges par la FGTB, avec la collaboration de l'asbl Pierre et marbre de Wallonie, et en tenant compte d'un avis de l'UVCW. Cette circulaire pose toutefois certaines difficultés.

Pour améliorer le recours à cette circulaire, plusieurs pistes ont été identifiées qui portent sur les agréments techniques, le recours à un écolabel, la valorisation des analyses de Cycle de Vie via les Déclaration environnementales de produit de type III, l'élaboration de moyens de preuves efficaces pour les clauses éthiques, la promotion du réemploi.

Ces pistes de réflexion seront creusées au sein d'un groupe de travail piloté par le Secrétariat général et composé de représentants de la DGO1, de la DGO4-département du Patrimoine, de représentants des entreprises du secteur et des syndicats en vue d'adapter la circulaire. Un représentant du CCTB sera associé aux travaux dans un souci de cohérence avec les travaux effectués au sein du CCTB.

Ce travail « pilote » qui sera mené sur les pierres ornementales sera ensuite étendu à deux autres matériaux de construction disponibles en Wallonie : le bois et la

chaux (cette dernière est très souvent utilisée dans les chantiers de patrimoine). Pour ces matériaux, une étude préparatoire aux travaux d'un groupe technique sera confiée à un prestataire. Cette étude servira à réaliser un inventaire des outils et pratiques existantes.

► **ACTION 37. Définir des critères d'attribution permettant de faciliter le recours aux appels d'offre**

Ces dernières années, de nombreuses voix se sont élevées contre la procédure d'adjudication. Cette procédure de passation de marchés publics ne fait porter la concurrence que sur le prix, ce qui favorise les pratiques déloyales et le dumping social.

La nouvelle loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics prévoit que *les pouvoirs adjudicateurs se fondent, pour attribuer les marchés publics, sur l'offre économiquement la plus avantageuse* (article 81, §1). Cette dernière est déterminée sur la base du prix ou du coût, selon une approche fondée sur le rapport coût/ efficacité, telle que le coût du cycle de vie, et peut tenir compte du meilleur rapport qualité/ prix, qui est évalué sur la base de critères comprenant des aspects qualitatifs, environnementaux et/ou sociaux liés à l'objet du marché public concerné (article 81, §2).

Une telle transition n'est cependant pas aisée : formuler des critères d'attribution suffisamment objectivables et pertinents n'est pas simple et entraîne également une charge de travail plus importante lors de l'analyse des offres. Pour aider les pouvoirs adjudicateurs à recourir davantage à des critères d'attribution environnementaux dans leurs marchés, des travaux seront menés, sur la base d'expériences existantes, pour définir des critères environnementaux et de coût du cycle de vie pouvant être utilisés comme critères d'attribution. De tels critères devront permettre de valoriser davantage les offres ayant l'impact sur l'environnement le plus faible, et ainsi contribuer à la protection de l'environnement, tout en offrant de la sécurité juridique aux pouvoirs adjudicateurs en limitant les risques de recours et en ne générant pas une surcharge administrative trop importante tant pour le pouvoir adjudicateur que pour l'entreprise.

Ces travaux démarreront mi-2017, et seront pilotés par l'Observatoire des marchés publics responsables en collaboration avec la direction des Marchés publics du SG. L'UVCW, la DGO5, la DGO1, la DGO2, la CCW, la SWL, les syndicats et IGRETEC seront invités à prendre part aux travaux.

Dans un souci d'efficacité, l'Observatoire des marchés publics responsables veillera à la bonne complémentarité des outils développés, notamment en matière de lutte contre le dumping social et de clauses sociales.

3.3. Stimuler l'innovation au travers des marchés publics

La commande publique peut stimuler l'innovation pour rencontrer de manière plus adaptée et efficace les besoins des utilisateurs. Les marchés publics ont en effet le potentiel de favoriser le développement de solutions innovantes pouvant répondre à des défis sociétaux, et ainsi favoriser une transition vers un développement durable. Un de ces défis consiste par exemple à rationaliser l'utilisation des ressources, en utilisant les marchés publics pour stimuler le développement d'une économie circulaire.

Promouvoir l'innovation grâce aux marchés publics peut aussi permettre de soutenir les PME wallonnes, et ainsi stimuler l'économie et l'industrie, et maintenir un haut niveau de compétitivité. En effet, les PME peuvent constituer le terreau pour le développement d'innovations et être des candidats idéaux pour répondre à des marchés publics suscitant l'innovation.

Cela permettrait également d'ouvrir des possibilités aux PME pour qu'elles se développent sur les nouveaux marchés offrant des opportunités : l'économie numérique, l'économie créative et l'économie circulaire qui peuvent offrir des pistes de solution aux enjeux sociétaux majeurs et aider l'administration à répondre à ses nouvelles missions dans une optique « orientation usager ».

La loi du 17 juin 2016 prévoit par ailleurs de nouvelles possibilités légales afin d'utiliser les marchés publics comme levier pour l'innovation. Par innovation, la loi entend « la mise en œuvre d'un produit, d'un service ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, y compris mais pas exclusivement des procédés de production ou de construction, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise, notamment dans le but d'aider à relever des défis sociétaux ou à soutenir la stratégie européenne pour une croissance intelligente, durable et inclusive » (art. 2, 32° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics).

Une nouvelle procédure de passation y est ainsi prévue : le partenariat d'innovation, qui permet aux pouvoirs adjudicateurs d'établir un partenariat d'innovation à long terme en vue du développement et de l'acquisition ultérieure d'un produit, d'un service ou de travaux nouveaux et innovants, pour autant qu'ils puissent être fournis aux niveaux de prestation et au coût arrêtés, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une passation de marché distincte pour l'acquisition.

► **ACTION 38.** *Déterminer le potentiel d'innovation dans les marchés publics wallon et lancer des projets pilotes*

Afin de soutenir la capacité d'innovation des entreprises, la Wallonie entend activer le levier que sont les marchés publics innovants/pré-commerciaux. Ceux-ci ont un double objectif : satisfaire les besoins avec des moyens limités et optimiser l'impact économique, social, environnemental de l'acte d'achat. Il s'agira de tirer profit des nouvelles possibilités offertes par la législation en la matière tout en exploitant le potentiel d'innovation chez les acheteurs et les PME soumissionnaires. Pour ce faire, un prestataire sera chargé de réaliser une recherche-action afin de déterminer les potentiels d'innovation en la matière. Cette recherche-action devra mettre en capacité d'aider les pouvoirs publics wallons à construire des méthodes susceptibles de repérer et de capter cette force d'innovation dans sa politique d'achat, notamment au travers des techniques de co-création associant les parties prenantes du processus de commande publique. En effet, l'innovation ne concerne pas seulement la R&D ou les achats spécialisés : les pouvoirs publics ont tout intérêt à rechercher et à favoriser la prise en compte de procédés nouveaux, inventifs et créatifs y compris dans leurs activités ou achats les plus récurrents.

En fonction des résultats de cette recherche-action, un ou plusieurs projets pilotes seront lancés en vue de développer une solution innovante pour répondre à un besoin déterminé.

AXE 4

MISE EN PLACE D'UNE GOUVERNANCE EFFICACE, PARTICIPATIVE ET COORDONNÉE DU PLAN

Ce quatrième axe porte sur la gouvernance du plan pour assurer au mieux sa mise en œuvre. Il comprend des actions relatives à la coordination, au suivi et à l'évaluation du plan et des actions relatives au monitoring et à l'évaluation des marchés publics responsables. Il comprend aussi des actions visant à contribuer aux travaux en la matière menés au niveau national, européen et international.

4.1. Assurer une gouvernance efficace et participative du plan

Etant donné la diversité des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de ce plan et les liens étroits entre la plupart des actions, il est nécessaire que la mise en œuvre de ce plan soit bien suivie et bien coordonnée, et qu'elle se fasse de manière participative.

C'est à l'Observatoire des marchés publics responsables que sera confié le suivi du plan et sa coordination. Il devra veiller à la bonne synergie entre les travaux, à la mise en œuvre des actions, et devra aider à surmonter le cas échéant, les difficultés rencontrées. L'Observatoire veillera aussi à ce que les parties prenantes soient bien impliquées dans la mise en œuvre des actions, et/ou consultées aux moments opportuns.

Par ailleurs, l'Observatoire des marchés publics responsables sera chargé de mieux connaître les caractéristiques et impacts de la commande publique en Wallonie. Il effectuera à ce sujet un monitoring relatif à l'insertion de clauses environnementales, sociales et éthiques dans les marchés publics. Il analysera également les bonnes pratiques et les difficultés liées à l'insertion de telles clauses dans certains marchés pour en dégager des recommandations et identifier les futurs outils à développer pour soutenir les pouvoirs adjudicateurs et/ou les entreprises.

L'Observatoire assurera de plus une centralisation des données et des analyses qui seront effectuées. Cela permettra ainsi de réorienter, si nécessaire, la commande publique pour qu'elle ait davantage d'impacts positifs sur le développement de la Wallonie, de répondre aux différentes interpellations en la matière, de satisfaire aux demandes de rapportage sur le sujet, etc.

Enfin, l'Observatoire sera chargé d'élaborer un rapport annuel de suivi du plan, et de réaliser une évaluation globale en 2019.

Les actions en matière de gouvernance seront donc les suivantes :

► **ACTION 39. Assurer la coordination et le suivi du plan**

Etant donné le nombre d'actions, les relations étroites entre elles et le nombre élevé d'acteurs impliqués dans leur mise en œuvre, l'Observatoire des marchés publics responsables qui sera prochainement constitué, assurera la coordination et les travaux du présent plan d'actions « achats publics responsables ».

Il sera ouvert aux parties prenantes concernées, à la fois pour les informer des travaux en cours mais aussi pour bénéficier de leurs suggestions et conseils. Il permettra aussi d'assurer la concertation avec les parties prenantes concernées en Wallonie, tant dans le secteur public que privé, sur les marchés publics responsables.

L'Observatoire sera un outil d'aide à la décision du Gouvernement wallon pour rendre les marchés publics en Wallonie plus responsables sur les plans économique, social, environnemental et éthique dans le souci d'en faire un véritable levier de développement socio-économique durable. Il doit également soutenir dans ce sens tous les acteurs concernés par les marchés publics.

Ainsi, l'Observatoire poursuivra les objectifs suivants :

- **Centraliser et rendre accessibles les informations** (études, rapports, etc.) disponibles sur les marchés publics responsables (veille documentaire) ;
- **Analyser la commande publique** en Wallonie et ses impacts économiques, sociaux, environnementaux et éthiques ;
- **Mettre à disposition des outils** pour aider et conseiller les acteurs concernés par les marchés publics à rendre leurs marchés plus responsables, tant sur les plans économique, que social et environnemental et **coordonner ou participer à l'élaboration** de ceux-ci ;
- **Assurer la consultation et le dialogue avec les parties prenantes.**

Cet Observatoire constituera ainsi un pôle de compétences sur les achats publics responsables. Il veillera à avoir une vue d'ensemble des différents travaux et initiatives qui contribuent à rendre les marchés publics plus responsables, dans le but de renforcer la cohérence et l'efficacité des travaux menés en Wallonie. Il sera ouvert aux parties prenantes, à la fois pour les informer des travaux en cours mais aussi pour bénéficier de leurs suggestions et conseils.

Comme indiqué dans les objectifs, l'Observatoire travaillera essentiellement sur les dimensions économique, sociale, environnementale et éthique des marchés pu-

blics. Ces objectifs seront donc complémentaires à ceux d'autres structures qui travaillent sur d'autres aspects des marchés publics, et avec qui il travaillera en bonne intelligence, en assurant une collaboration étroite avec la Commission wallonne des marchés publics pour ce qui concerner les aspects juridiques.

► **ACTION 40. Evaluer la mise en œuvre et les impacts du plan d'actions**

Dans le cadre de la mise en œuvre ce plan d'actions, une série d'outils vont être mis à disposition des pouvoirs adjudicateurs et des entreprises pour que les marchés publics soient plus responsables, de la phase de passation à celle de l'exécution. S'inscrivant dans un processus d'amélioration continue, la mise en œuvre de ce plan d'actions fera l'objet d'une évaluation, qui portera sur :

- les réalisations, à savoir le degré avec lequel les actions auront été mises en œuvre et la nature des obstacles rencontrés ;
- les résultats, à savoir le degré avec lequel les outils auront été utilisés par les publics cibles et le degré de satisfaction des utilisateurs ;
- les impacts, à savoir dans quelle mesure les clauses insérées auront eu un impact sur le développement de la Wallonie, dans ses dimensions économique, sociale et environnementale.

Les contours de cette évaluation seront définis en 2018. Cette évaluation permettra d'alimenter la réflexion pour le prochain plan d'actions.

► **ACTION 41. Mettre en place un monitoring relatif à l'insertion de clauses environnementales, sociales et éthiques dans les marchés publics**

Les actions décrites dans les 3 premières parties de ce plan d'actions devraient permettre d'accroître l'utilisation de clauses environnementales, sociales et éthiques dans les marchés publics. Mais à l'heure actuelle, en dehors des enquêtes qui permettraient de savoir si de telles clauses sont davantage insérées dans les marchés publics, il n'y a pas d'autres moyens de récolter des informations à ce sujet.

C'est pourquoi des travaux ont été lancés en 2015 avec les pouvoirs publics fédéraux, flamands et bruxellois pour analyser la possibilité de collecter ce type d'information au travers de l'outil E-Notification (marchés publics publiés). Les travaux ont consisté à :

- Identifier les champs de recherche existants au sein de l'E-Notification, qui fournissent des indications sur les achats durables.
- Déterminer les champs de recherche complémentaires, encore inexistantes, dans l'E-Notification, qui fourniraient des indications sur les achats durables.

- Déterminer un format de rapportage pour les achats durables sur la base des objectifs susmentionnés.
- Evaluer les implications budgétaires et réglementaires relatives aux objectifs susmentionnés.

Une proposition a été élaborée en octobre-novembre 2016. Sur cette base, le service E-Procurement du SPF P&O a estimé que le coût de l'implémentation de la proposition dans E-notification s'élèverait à 20.000 euros et pourrait être exécutée au printemps 2017 (cela dépend toutefois de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi).

Parallèlement, des travaux seront menés en matière de monitoring des clauses sociales, en particulier pour mesurer la participation des entreprises d'économie sociale d'insertion aux marchés publics.

Au-delà de ces actions, la DGO5 tiendra à jour, à partir de 2017, un tableau des marchés publics soumis à tutelle intégrant des clauses sociales, environnementales et éthiques.

Ces travaux contribueront à l'analyse de la commande publique et de ses impacts qui sera menée par l'Observatoire des marchés publics responsables.

► **ACTION 42. Analyser dans leur globalité certains marchés « responsables » pour en dégager des bonnes pratiques**

Montrer les bénéfices retirés d'une politique d'achats publics responsables peut se faire en analysant et évaluant, depuis l'analyse des besoins jusqu'à leur clôture, certains marchés ayant intégré des clauses environnementales, sociales et/ou éthiques. Une telle évaluation permettra de mettre en évidence les gains d'une telle démarche, mais aussi les difficultés rencontrées et les pistes trouvées pour les surmonter. Elle permet de plus de renforcer les connaissances sur les impacts des marchés publics responsables.

Il est donc proposé de mener une telle évaluation pour quelques marchés dans le courant de la mise en œuvre du plan d'actions. Ce travail fera aussi appel à la méthodologie qui aura été développée pour la construction de l'argumentaire scientifique sur les marchés publics responsables (voir mesure 1). Cette mesure sera confiée à un prestataire extérieur.

4.2. Contribuer aux niveaux nationaux, européens et internationaux à l'ensemble des travaux portant sur les marchés publics responsables

Les travaux sur les marchés publics responsables prennent place dans un cadre dépassant les frontières de la Wallonie. Depuis de nombreuses années, des engagements ont été pris à différents niveaux – Nations unies, Union européenne, Belgique fédérale,

Flandre, Bruxelles - pour encourager les pouvoirs publics à passer des marchés publics plus responsables.

La Wallonie s'intègre pleinement dans ce cadre mondial, européen et belge. Elle veillera à la complémentarité des outils développés et à la création de synergies, afin de bénéficier des expériences d'autres acteurs, et de rationaliser les moyens déployés. A cet égard, nous pouvons citer le protocole de coopération conclu récemment entre le Service public de Wallonie (SPW) et le Service fédéral d'Information et de Recherche sociale (SIRS) dans le cadre des marchés publics de travaux et des marchés de nettoyage supérieur à 31.000 € passés par le SPW.

Par ailleurs, la Wallonie joue aussi dans certains domaines un rôle de pionnier par la mise en place de politiques innovantes, telles que le mécanisme de facilitateurs clauses sociales, ou le développement d'outils de lutte contre le dumping social. Ces outils suscitent l'intérêt de nombreux acteurs en Belgique et à l'étranger.

La Wallonie a donc intérêt à s'inscrire dans une dynamique d'échange d'expériences, qui permettra d'une part d'alimenter et de renforcer les outils qu'elle a mis en place, et d'autre part de contribuer au rayonnement des bonnes pratiques wallonnes en dehors de ses frontières. Ainsi les actions suivantes seront menées :

► **ACTION 43. Participer aux travaux de coordination et de collaboration au niveau national (CIDD, CIM-DD)**

Les différentes entités belges partagent la même législation en matière de marché public. Depuis plusieurs années, des échanges ont lieu entre l'autorité fédérale et les entités fédérées pour s'informer et partager les outils mis en place et les bonnes pratiques. Cette dynamique sera poursuivie au travers de la participation aux travaux de la Commission interdépartementale du développement durable (CIDD) et de la Conférence interministérielle du développement durable (CIMDD), et du renforcement des échanges avec la Fédération Wallonie Bruxelles.

Des groupes de travail existent au niveau national pour veiller à la concertation et à la collaboration entre les différents niveaux de pouvoir en Belgique en matière d'achats publics responsables.

- Le groupe de travail « marchés publics durables » de la **Commission Interdépartementale du Développement Durable (CIDD)** : ce groupe de travail réunit les acheteurs fédéraux et les responsables des politiques d'achats publics responsables des différentes entités fédérées. Il vise principalement à échanger des bonnes pratiques et à informer les participants sur les outils mis en place par les différents acteurs.

- Le groupe de travail « marchés publics durables » de la **Conférence interministérielle de développement durable** : créé en 2013, ce groupe de travail a pour objectif le développement de projets communs entre les différentes entités. Son mandat couvre le développement de critères communs, la mise en place d'un système de suivi des marchés publics durables via l'outil e-notification, et le développement d'une communication commune en matière de marchés publics durables. Ces actions seront également reprises dans la Stratégie nationale de Développement durable qui devrait être adoptée fin 2016/début 2017.

A l'avenir, la Wallonie continuera de contribuer aux travaux nationaux en matière de marchés publics responsables, afin d'y faire valoir ses bonnes pratiques et de bénéficier de l'expérience des autres entités.

► **ACTION 44. Renforcer les partenariats avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région de Bruxelles-Capitale**

Un potentiel important de synergies en matière de marchés publics responsables existe entre la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles : elles emploient la même langue, et disposent déjà d'outils communs, tel que le Portail des marchés publics. De nombreuses structures qui dépendent de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont par ailleurs situées en Wallonie.

Une plus grande mise en commun des outils et une collaboration dans leur réalisation sont donc souhaitables, pour renforcer l'impact des outils, rationaliser les ressources humaines et financières requises pour leur développement, et garantir davantage de cohérence vis-à-vis des pouvoirs adjudicateurs et des entreprises.

Certaines actions de ce plan permettent déjà la mutualisation des moyens (organisation de formations, mise à disposition des outils sur le portail des marchés publics, ...). Un partenariat renforcé pourrait favoriser le développement d'une vision des marchés publics responsables commune à la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la Wallonie, la transposition d'outils wallons aux administrations de la Fédération Wallonie-Bruxelles (par exemple, en matière de clauses sociales), ainsi que le développement d'outils communs (par exemple, en matière d'alimentation).

Les pistes nécessaires à la concrétisation de ce partenariat renforcé doivent être approfondies (accord de coopération, ou protocole de collaboration). Le ministre wallon en charge de la Fonction publique prendra contact avec son homologue de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de discuter de ces possibilités et de les mettre en œuvre.

Une telle démarche de rapprochement et de partage d'outils et d'expériences aura également lieu avec la Région de Bruxelles-Capitale.

► **ACTION 45. Participer aux groupes de travail au niveau européen**

Au niveau de l'Union européenne, les travaux sur les marchés publics responsables portent essentiellement sur la définition de clauses environnementales. Ces travaux ont lieu dans un groupe de travail de la Commission européenne, intitulé « *Green Public Procurement Advisory group* » et dans un groupe de représentants de pays européens pionniers en la matière.

■ **Le « GPP Advisory Group »**

La Commission européenne travaille au développement de critères environnementaux pour les marchés publics pour toute une série de catégories de produits : produits et services de nettoyage, mobilier de bureau, équipements informatiques, textiles, transports, routes, etc. Ces critères constituent une source d'inspiration importante pour les acheteurs, mais nécessitent une adaptation aux contextes nationaux vu leur singularité.

La Commission a mis en place un Groupe d'experts composé des Etats membres et de représentants de la société civile, afin d'assurer le suivi du développement des politiques et outils au niveau européen. Au niveau de la représentation belge, un système de rotation entre les différents niveaux de pouvoir a été mis en place.

La Wallonie y est représentée par le département du Développement durable du Secrétariat général. Ce dernier continuera de participer à ce groupe de travail, conformément au système de rotation décidé avec les autres entités belges, afin d'être informé des développements au niveau européen, et d'influencer la conception d'outils. Les prochains critères qui seront développés concerneront le transport et l'éclairage des rues. La Wallonie pourrait y apporter une contribution utile, d'une part afin de garantir la prise en compte de ses intérêts lors de l'élaboration des critères, mais également pour mieux s'appropriier leur contenu.

■ **Le « SPP Next ! »**

Une dynamique de réseau intéressante entre pays pionniers en matière de marchés publics durables a également été mise en place au niveau européen : le groupe d'experts « SPP Next ! » (Sustainable Public Procurement Next !). Ce groupe a été créé afin d'influencer les politiques de la Commission européenne, et de permettre l'échange de bonnes pratiques entre experts au sujet des politiques menées et des résultats obtenus. Les réunions du groupe « SPP-Next ! » sont organisées la journée précédent le GPP Advisory Group.

Le Secrétariat général continuera de participer aux réunions du « SPP-Next ! » afin d'alimenter les travaux wallons et faire rayonner les bonnes pratiques wallonnes à l'étranger.

► **ACTION 46. Participer au programme Marchés publics durables du 10YFP**

Le cadre décennal de programmation sur les modes de consommation et de production durables (10YFP-10-year framework of programmes) a été adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur le Développement Durable de juin 2012 (Rio+20). Il s'agit d'un cadre mondial d'actions qui vise à renforcer la coopération internationale pour accélérer le passage à des modes de consommation et de production durables (MCPD) dans les pays développés et en développement.

L'un des six programmes du 10YFP est consacré aux marchés publics durables. Ce programme entend encourager le recours à des marchés publics responsables et améliorer leur efficacité en tant qu'outil pour promouvoir des modes de consommation et de production plus durables. A titre d'exemple, le programme développe des instruments pour favoriser la participation des PME aux marchés publics ou encore pour promouvoir l'économie circulaire via les marchés publics.

La Wallonie est partenaire de ce programme et prend part à des groupes de travail mis en place dans ce cadre afin de contribuer à l'élaboration d'outils. Participer à ce programme permet à la Wallonie de bénéficier de l'échange d'expériences et des divers produits développés.

La Wallonie jouera un rôle plus proactif dans ce programme. En fonction des travaux qui seront menés au sein de ce Programme, un financement sera effectué par la Wallonie pour soutenir cette dynamique internationale et bénéficier davantage des outils créés et des formations qui y sont organisées.